Pensionskasse Optik / Photo / Edelmetall

Ifangstrasse 8, Postfach, 8952 Schlieren Tel. 044 738 53 53, Fax 044 738 54 64 info@promea.ch, www.promea.ch



V 71 Caisse de prévoyance de la proparis Fondation de prévoyance arts et métiers Suisse, Berne Demande de versement anticipé / mise en gage Employeur: Membre n°: 1. Données personnelles de la personne assurée Numéro d'assurance sociale Nom, prénom Rue, n° NPA. localité Date de Etat civil: naissance: Date de la conclusion du mariage / de l'enregistrement du partenariat: 2. Je déclare que, actuellement, je dispose de ma pleine capacité ne dispose pas de ma pleine je suis invalide au sens de l'Al* de travail capacité de travail *Prière de joindre la décision de l'Al 3. Utilisation J'ai l'intention de retirer de manière anticipée mettre en gage des fonds de ma prévoyance professionnelle 4. But J'entends utiliser les capitaux pour: acquérir un logement en propriété construire un logement en propriété transformer / rénover un logement en propriété rembourser un prêt hypothécaire acquérir des participations à la propriété d'un logement (p. ex. parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation) 5. Utilisation antérieure J'ai déjà obtenu des fonds de ma prévoyance professionnelle d'un retrait anticipé d'une mise en gage au moyen Date: Montant: **CHF** Nom de l'institution de prévoyance. Adresse:

Voir au verso! Version 01.01.2014

6. Rachats antérieurs J'ai effectué un rachat dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années (voir remarques à la fin du présent document). Date: Montant: CHF 7. Objet L'objet d'habitation concerné est une maison familiale un appartement qui se trouve ou se trouvera à mon domicile légal ou à mon lieu de séjour habituel et est / sera habité par moi-même Feuillet du registre foncier: Bien-fonds: Numéro du cadastre: Adresse: Office du registre foncier compétent: Adresse: 8. Propriétaire Je suis ou serai propriétaire exclusif propriétaire avec mon conjoint / partenaire enregistr copropriétaire avec une part de% ocataire d'une coopérative de construction et d'habitation avec parts sociales 9. Coûts d'acquisition Le logement acheté est déjà construit. Le logement acheté sera construit / rénové. L'acquisition des parts ou des participations similaires se monte à: Montant: **CHF** 10. Hypothèques / prêts Le logement acheté n'est ou ne sera pas grevé d'une hypothèque / ne fait ou ne fera pas l'objet d'un prêt Le logement est ou sera grevé des hypothèques suivantes / fait ou fera l'objet des prêts suivants: Prêteur: Montant: **CHF** Adresse: Montant: Prêteur: CHF Adresse:

11. Virement du ve	rsement anticipé au vendeur / prêteur			
Je demande	le versement anticipé de (au min. CHF 20	000) Montant:	CHF	
Je demande	le versement anticipé du montant maximal	l autorisé.		
Compte postal:		Compte bancaire:		
Titulaire:				
Banque:		Lieu:		
N° de clearing:		N° IBAN:		
Le virement	doit être effectué à la date suivante:			
Je communio	querai la date du virement ultérieurement, p	par écrit.		
12. Mise en gage Je souhaite mettre en gage I'avoir de vieillesse disponible (prestation de libre passage). Le droit aux prestations de prévoyance suivantes:				
☐ Montant de la mise en gage Montant: CHF				
☐ Montant de la mise en gage à hauteur du montant maximal autorisé (montant évolutif)				
Créancier gagiste	a:			
Adresse:				_
La mise en gage	doit être effective au:			
13. Autorisation d'i	inscription de la restriction du droit d'ali	iéner au registre foncier		
	approuvent l'inscription de la restriction du c directement auprès de l'office du registre fo		oncier. Ils règleront la taxe	
14. Remarques				
	, l'assuré confirme avoir pris connaissance ofessionnelle" ainsi que des réductions de		nent à la propriété du logement au moyen de	;
Lieu et date:				
Signature de l'as	ssuré:			_
Signature auther	ntifiée du conjoint/ partenaire enregistré:			
	Lure du service administratif ayant auther gistré est obligatoire)	ntifié la signature (l'authe	entification de la signature du conjoint /	_

Bitte Rückseite beachten! Version 01.01.2014

Pièces à joindre au présent formulaire

(Les documents ci-dessous sont indispensables au traitement de la demande)

- En cas d'achat d'un logement existant:

- contrat de vente authentifié
- attestation de domicile après emménagement, en cas de domicile en Suisse
- attestation de domicile actuelle et après emménagement, en cas de domicile à l'étranger
- confirmation de la banque*
- contrat hypothécaire / de prêt

- En cas de construction du logement:

- contrat d'entreprise ou contrat de l'entreprise générale
- contrat de vente authentifié du terrain (si disponible)
- permis de construire
- contrats bancaires (crédits de construction et hypothécaires)
- début et fin des travaux de construction (communication écrite)
- attestation de domicile après emménagement, en cas de domicile en Suisse
- attestation de domicile actuelle et après emménagement, en cas de domicile à l'étranger
- extrait du registre foncier pour le terrain
- confirmation de la banque*

- En cas de transformation / rénovation du logement:

- extrait à jour du registre foncier
- devis et confirmation de mandats ou factures payées
- contrats bancaires (si disponibles)
- attestation de domicile
- confirmation de la banque*

- En cas de remboursement de prêts hypothécaires:

- extrait à jour du registre foncier
- contrat hypothécaire et attestation à jour de la dette hypothécaire (datant de moins de trois mois)
- attestation de domicile
- confirmation de la banque*

- En cas d'acquisition de parts sociales:

- originaux des parts sociales
- confirmation et règlement de l'organisme de logement

- En cas de mise en gage:

- contrat de vente authentifié
- extrait à jour du registre foncier
- contrat de mise en gage à jour (datant de moins de trois mois)
- contrat hypothécaire

Remarques

Si des rachats ont été effectués dans la prévoyance, le capital qui en résulte ne peut pas faire l'objet d'un versement anticipé dans les trois ans qui suivent la date de ces rachats. Dans un arrêt rendu le 12 mars 2010, le Tribunal fédéral a décidé que, pour des raisons de droit fiscal, cette restriction concernait l'intégralité de l'avoir de vieillesse, et non pas uniquement les prestations rachetées. Si vous effectuez malgré tout un retrait de capital dans le délai de trois ans suivant un rachat, vous devez vous attendre à des conséquences fiscales non négligeables.

Si vous avez perçu des versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, vous ne pouvez procéder à un rachat qu'après les avoir remboursés. Cette règle ne s'applique pas

- aux cas dans lesquels le remboursement n'est plus autorisé, pour autant que les rachats additionnés aux versements anticipés ne dépassent pas les prestations réglementaires maximales admises, ni
- aux rachats consécutifs à un divorce / une dissolution judiciaire d'un partenariat.

^{*} La banque doit confirmer que le versement anticipé sert exclusivement au financement du logement utilisé pour les propres besoins de l'assuré ou pour l'amortissement de l'hypothèque. Le document correspondant confirme aussi que l'adresse de versement (numéro de compte) est un compte bloqué au sens de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement.